RECOMMANDATIONS AUX GOUVERNEMENTS DES PAYS DE LA CEE SUR LES INSTRUMENTS ECONOMIQUES PROPRES A ENCOURAGER L'UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES EN EAU

Préparées par le séminare sur les instruments économiques propres à encourager l'utilisation rationnelle des ressources en eau, tenu à Veldhoven (Pays-Bas) en 1980 et approuvées par le Comité des problèmes de l'eau à sa douzième session.

L'eau devenant une ressource limitée et précieuse dont la mise en valeur nécessite des investissements de plus en plus importants, il est aujourd'hui généralement admis que son utilisation doit être très efficace et assurer le bien-être le plus élevé possible au niveau national. A cet égard, les instruments économiques sont considérés comme un important moyen de gestion de l'eau de nature à encourager l'utilisation rationnelle de l'eau dans tous les secteurs économiques et à promouvoir l'économie des ressources en eau pour éviter qu'elles ne soient surexploitées ou polluées.

Il est par conséquent recommandé ce qui suit :

1. Dans la mise au point d'une politique avancée et moderne d'utilisation des ressources en eau, la priorité devrait aller à l'élaboration d'un système efficace d'instruments économiques qui encourage l'utilisation rationnelle de l'eau et la protection effective des ressources en eau contre la pollution. Lors de la formulation et de la mise en oeuvre de ces instruments économiques, il faudra veiller à les façonner de manière à ce qu'ils s'intègrent bien dans le système déjà existant de règles et de normes et autres mesures juridiques et administratives, lequel restera un élément indispensable de la gestion intégrée des ressources et de la demande en eau. Ce système bien équilibré devrait être suffisamment puissant pour inciter d'une manière constante les différents utilisateurs de l'eau à lutter à la fois contre la pollution et contre le gaspillage de l'eau.

2. Dans l'application conjointe et coordonnée des instruments économiques et des instruments juridiques, administratifs et techniques, il faudrait veiller à en choisir la combinaison qui soit la plus apte à encourager l'utilisation rationnelle de l'eau, à promouvoir les avantages sociaux et économiques découlant de l'économie des ressources en eau et à permettre la réalisation d'objectifs sociaux par la redistribution des dépenses et des recettes publiques entre les différentes régions et les différents utilisateurs de l'eau. A cet effet, les réactions variables des utilisateurs de l'eau aux mesures très diverses qui peuvent être envisagées devraient être étudiées soigneusement et prises en considération dans l'élaboration de stratégies à long terme d'utilisation de l'eau qui soient compréhensibles pour le public.

3. Les redevances, sanctions et amendes, aides et subventions, prêts à faible taux d'intérêt, allégements d'impôts et exonérations fiscales, etc., ne devraient pas être considérés comme s'excluant mutuellement, mais devraient être appliqués de manière combinée selon le niveau de mise en valeur des ressources en eau et le contexte économique, social et historique. Ce système devrait être introduit progressivement, compte dûment tenu des incidences éventuelles de ces diverses mesures sur les plans social et économique.

4. Il conviendrait de mettre en place un système de tarification différenciée propre à réduire le gaspillage de l'eau avec un taux indexé sur la consommation. Au besoin, ce taux devrait être progressif dans les secteurs domestique et industriel, compte tenu de l'intérêt que représente la santé publique.

5. Le concept des redevances sur les effluents et des amendes et sanctions en cas de violation des règlements concernant la lutte contre la pollution devrait s'inspirer des principes d'action généralement admis, comme ceux du "pollueur-payeur", de l'indemnisation des dommages et de conditions équivalentes de développement économique, et être compatible avec ces principes. Il faudrait envisager sérieusement d'appliquer des redevances, amendes et sanctions qui aient un effet économique tendant à atténuer et à réparer les dommages causés par la pollution. Les redevances devraient être fondées sur le volume des rejets et sur la charge de pollution tandis que les amendes et les sanctions interviendraient et devraient être accrues en cas de dépassement des limites ou des normes fixées.

6. Lorsqu'il est prévu des aides à la construction, des prêts à faible taux d'intérêt et d'autres formes de subventions relevant de la gestion des ressources en eau, ils devraient être accordés à différentes catégories d'usagers, y compris les entreprises industrielles et agricoles, en fonction des priorités socio-économiques, des exigences écologiques et d'autres critères conformes au principe de l'utilisation rationnelle de l'eau.

7. Il faudrait mettre davantage l'accent sur une planification intégrée sur le choix des meilleures techniques, sur la construction en temps opportun et dans des conditions économiques et l'exploitation efficace des installations et des structures de gestion de l'eau, notamment lorsqu'elles sont subventionnées par l'Etat. Cette aide ne devrait toutefois pas être limitée à des solutions structurelles si d'autres formules sont jugées plus économiques ou plus rationnelles du point de vue de l'utilisateur, à condition que les objectifs généraux de la politique globale de gestion de l'eau soient atteints. En outre, la fonction de contrôle occupe une place importante dans l'utilisation rationnelle et l'économie des ressources en eau.

8. Dans la mise en oeuvre de la politique nationale de l'eau, la priorité devrait aller aux instruments économiques et administratifs qui favorisent et encouragent - dans tous les secteurs de l'économie - la mise au point et l'application de techniques permettant une utilisation plus rationnelle des ressources en eau et assurant la protection du milieu aquatique, en particulier par la réduction de la pollution à la source.

9. Des mesures devraient être prises, le cas échéant, en vue d'améliorer la coordination des programmes de recherche nationaux portant sur la mise au point de techniques plus efficaces, moins coûteuses et exigeant une moindre consommation d'énergie, qui visent à assurer une meilleure protection des ressources en eau ainsi que leur utilisation rationnelle. A cette fin, il conviendrait d'étudier avec soin : a) les incidences de l'emploi de certaines techniques sur la mise en valeur, l'utilisation et l'économie des ressources en eau, et b) les effets de l'application, dans le domaine de la gestion des ressources en eau, de certains instruments économiques et de certains règlements sur l'évolution des techniques.

10. Il conviendrait d'appliquer des mesures financières ainsi que d'autres stimulants propres à inciter et à encourager le per-

sonnel et les cadres participant aux activités de production dans tous les secteurs économiques à faire preuve d'un plus grand esprit d'initiative dans la recherche des moyens pratiques permettant de rationaliser l'utilisation de l'eau et de réduire la pollution de l'eau dans le domaine de leur compétence. Les efforts devraient tendre parallèlement à l'institution ou à l'amélioration du système d'autocontrôle dans celles des entreprises industrielles, agricoles et autres qui sont d'importants consommateurs et/ou pollueurs des ressources en eau.

11. Des efforts devraient être faits aussi pour élaborer ou améliorer les méthodes de collecte et d'analyse des données statistiques qui permettent d'évaluer les effets des incitations économiques utilisées pour la gestion de l'eau sur le développement de l'utilisation rationnelle et de l'économie des ressources en eau dans tous les secteurs de l'économie nationale. A cet égard, les données d'experience et renseignements pertinents tirés des évaluations consécutives à l'exécution des projets et de l'évaluation des effets des instruments économiques devraient être considérés comme une contribution importante au processus de prise de décision dans la gestion de l'eau. Par conséquent, dans la planification de la demande future d'eau, la politique pratiquée en matière d'utilisation de l'eau et de rejet des eaux usées ne devrait pas être fondée exclusivement sur l'extrapolation des tendances passées, mais devrait aussi tenir compte : a) de tous les effets possibles des mesures de réglementation, des incitations économiques et autres stimulants destinés à être appliqués dans le cadre d'une politique générale d'utilisation de l'eau et b) du fait que dans certains secteurs économiques, la demande d'eau, les modes d'utilisation et de rejet sont sensibles à toute évolution extérieure inattendue des facteurs qui influent sur les besoins en eau.

12. Il conviendrait d'envisager tout particulièrement d'entreprendre des études économiques au niveau national ou d'intensifier les études en cours, et de procéder, au niveau international, à un échange des données et renseignements pertinents ainsi que des résultats obtenus et de l'expérience acquise. Ces études pourraient porter notamment sur les sujets suivants : a) élaboration d'un système d'indicateurs techniques et économiques pour l'utilisation rationnelle des ressources en eau; b) mise au point de méthodes permettant d'évaluer la rentabilité de diverses installations et de projets complexes d'alimentation en eau et

d'effectuer des analyses coûts-avantages de l'utilisation rationnelle des ressources en eau; c) détermination de l'influence de l'eau sur le développement et la répartition de la production nationale et sur la mise en place de l'infrastructure; d) élaboration de principes et de méthodes permettant d'évaluer les dommages économiques, sociaux et écologiques causés aux ressources en eau par les phénomènes naturels et les activités économiques de l'homme; e) évaluation de l'incidence des instruments économiques existants ou envisagés pour la gestion des ressources en eau sur le système de formation des prix au niveau national.